



LA SAISINE DU JUGE DU CONTENTIEUX DE LA PROTECTION EN DROIT DU SURENDETTEMENT
Dispositions issues de l'article 6 du décret n°2020-1452 du 27 novembre 2020

Type de saisine	Hypothèses visées		Modalités de saisine
Saisine du JCP par la commission [art. R 713-2 al. 1]	L. 721-4 R. 721-5	Saisine pour suspension des procédures d'exécution diligentées à l'encontre les biens du débiteur ainsi que des cessions de rémunération consenties par lui	Lettre simple signée du président de la commission
	L. 722-6 R. 722-9 L. 724-5 R. 724-6	Saisine pour suspension des mesures d'expulsion du logement du débiteur	
	R. 723-2	Saisine pour désignation de la partie devant supporter les frais de l'appel aux créanciers	
	L. 723-3 L. 723-4 R. 723-6	Saisine aux fins de vérification de la validité des créances	
	L. 724-1 L. 724-3 R. 724-7 L. 733-2 L. 742-1	Saisine aux fins d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	
Simple transmission par la commission des contestations ou des recours formés par les parties [art. R 713-2 al. 2]	R. 722-4	Transmission d'un recours à l'encontre de la décision portant sur la recevabilité de la demande	Lettre simple du secrétariat de la commission
	L. 733-10 R. 733-9	Transmission d'un recours à l'encontre de la décision imposant les mesures prévues aux articles L. 733-1, L. 733-4 et L. 733-7	
	L. 741-4 R. 741-5	Transmission d'un recours à l'encontre de la décision imposant un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	
Saisine directe du JCP par une partie ou par un tiers [art. R 713-2 al. 3]	L. 722-5	Saisine par le débiteur pour se voir autoriser à accomplir un acte visé à l'art. L. 722-5 al. 1 ^{er}	Requête remise ou adressée au greffe du tribunal judiciaire
	L. 742-9	Saisine par le débiteur aux fins d'autorisation d'aliéner ses biens	
	R. 742-13	Saisine par les créanciers aux fins de relevé de forclusion à défaut de déclaration des créances	